#### CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)

NO: 500-06-001080-205

**JEAN-FRANÇOIS BELLEROSE** 

Demandeur

C.

LES VÉHICULES TESLA CANADA

Défenderesse

DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE LES VÉHICULES TESLA CANADA POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE (Art. 574 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S., SIÉGEANT COMME JUGE DÉSIGNÉ, LA DÉFENDERESSE LES VÉHICULES TESLA CANADA SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

#### I. INTRODUCTION

- 1. Le ou vers le 26 juin 2020, le demandeur Jean-François Bellerose (le « Demandeur ») a déposé une Demande d'autorisation d'exercer une action collective (la « Demande d'autorisation ») contre Les Véhicules Tesla Canada (« Tesla »).
- 2. Tesla demande l'autorisation de présenter une preuve appropriée sous forme d'une courte déclaration sous serment, accompagnée d'une preuve documentaire, tel que le permet l'article 574(3) du *Code de procédure civile* (« *C.p.c.* »), et ce, pour les motifs ci-après exposés.

## II. ALLÉGATIONS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

3. Le Demandeur recherche l'autorisation d'intenter une action collective contre Tesla au nom du groupe suivant :

#### Sous-groupe no. 1

Toutes les personnes physiques et morales ayant commandé ou acheté au Québec, entre le 1er juillet 2018 et le 18 mai 2020, un véhicule

automobile neuf de marque Tesla doté du service de connectivité Premium fourni sans frais.

- a) Qui se sont vu facturer un frais de connectivité pour continuer à pouvoir s'en servir; ou
- b) Qui se sont vu résilier leur service

#### Sous-groupe 2:

Toutes les personnes physiques et morales ayant acheté au Québec, un véhicule automobile usagé de marque Tesla doté du service de connectivité Premium fourni sans frais.

- a) Qui se sont vu facturer un frais de connectivité pour continuer à pouvoir s'en servir; ou
- b) Qui se sont vu résilier leur service

(les « Membres »)

- 4. En bref, le Demandeur allègue que Tesla aurait effectué auprès des Membres des représentations, actions et omissions qui confirmeraient que les services de connectivité Premium (qui permet d'accéder à toutes les fonctionnalités de connectivité du véhicule sur réseau cellulaire, en plus du Wi-Fi, ainsi qu'à la visualisation de la circulation en temps réel et aux cartes avec vue satellite) étaient inclus dans le coût d'acquisition des véhicules pour leur durée de vie utile.<sup>1</sup>
- 5. Le Demandeur prétend qu'au moment de l'achat de sa Tesla Model 3 en juin 2019, il n'aurait pas été informé que le service de connectivité Premium était fourni gratuitement pour une période d'essai d'une durée limitée,² et que son vendeur l'aurait assuré que le service de connectivité Premium était un service gratuit fourni avec le véhicule.³
- 6. Le Demandeur recherche l'autorisation d'exercer pour le compte des Membres une action collective en dommages-intérêts pour sanctionner :
  - a) de prétendus manquements à l'interdiction de réclamer au consommateur des montants qui ne sont pas prévus au contrat et/ou à l'obligation de livrer un bien ou un service conforme à la description qui en est faite dans le contrat et/ou dans une déclaration ou un message publicitaire fait à son sujet, et

<sup>3</sup> *Ibid*, paragr. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Demande d'autorisation, paragr. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> *Ibid*, paragr. 19.

- (b) la prétendue commission de pratiques de commerce interdites, soit l'omission de faits importants, et/ou fausses représentations à l'égard de l'inclusion du service de connectivité inclus dans le coût d'achat des véhicules, ou la résiliation unilatérale faite sans motif sérieux par le commerçant dans le cadre de l'exécution du volet de service de connectivité.
- 7. En conséquence, le Demandeur réclame notamment que Tesla soit condamnée à :
  - a) rembourser à chacun des Membres la somme correspondant aux mensualités acquittées à compter du 18 mai 2020 pour le maintien des services de connectivité Premium;
  - b) verser à chacun des Membres n'ayant pas maintenu le service de connectivité Premium à compter du 18 mai 2020 une somme à titre de dommages pour perte de jouissance;
  - c) verser à chacun des membres la somme de 500 \$ à titre de dommages moraux;
  - d) payer des dommages punitifs au montant de 2 500 000 \$ pour l'ensemble des Membres;
  - e) rétablir gratuitement le service de connectivité Premium à chacun des Membres dans les 15 jours du jugement à intervenir sur le fond.

# III. NÉCESSITÉ D'UNE PREUVE APPROPRIÉE POUR ÉVALUER LES CRITÈRES D'AUTORISATION

- 8. Pour évaluer les critères d'autorisation établis à l'article 575 *C.p.c.*, la Cour doit tenir compte de l'ensemble de la preuve au dossier et tenir pour avérées les allégations de la Demande d'autorisation qui sont des allégations de faits précis soutenues par une certaine preuve, à moins que ces allégations ne soient manifestement inexactes ou contredites par d'autres éléments de preuve au dossier.
- 9. De plus, au stade de l'autorisation, la Cour ne doit pas tenir pour avérées les allégations de la Demande d'autorisation qui relèvent de l'opinion et de l'argumentation.
- 10. Si la Cour décide d'accueillir la Demande d'autorisation, le jugement d'autorisation devra décrire le groupe dont les membres seront liés par un jugement final. Elle devra aussi identifier les questions qui seront traitées collectivement et les conclusions recherchées qui s'y rattachent, tel que requis par l'article 576 *C.p.c.*

- 11. L'article 574 *C.p.c.* confère à cette Cour le pouvoir d'autoriser la présentation d'une preuve pertinente à l'analyse des conditions énoncées à l'article 575 *C.p.c.*, notamment la production d'une preuve documentaire.
- 12. Tesla demande l'autorisation de produire une courte déclaration sous serment de l'un de ses représentants, essentiellement sous la forme jointe à la présente comme **Annexe A**, accompagnée d'une preuve documentaire, expliquant :
  - a) La structure corporative et les activités de Tesla au Québec (paragraphes 3 à 9 et pièces R-1 à R-4);
  - b) Le lancement du service de Connectivité Premium le ou vers le 1 juillet 2018 et le message envoyé à l'équipe de vente de Tesla concernant ce lancement;
  - c) Le rétablissement (*grandfathering*) du service de Connectivité Premium le ou vers le 15 octobre 2020 pour certains véhicules Tesla, dont celui portant le numéro d'identification de véhicule 5YJ3E1EA4KF422590 qui est allégué appartenir au Demandeur<sup>4</sup>.
- 13. Cette preuve est essentielle pour permettre à la Cour d'être en mesure de déterminer s'il existe des questions pouvant être traitées collectivement et, si la Demande devait être autorisée, la nature de celles-ci y compris quant à la possibilité ou non d'un recouvrement collectif conformément à l'article 575 (1) *C.p.c.*
- 14. Cette preuve est également essentielle pour permettre à cette Cour d'évaluer si l'action collective proposée présente une apparence sérieuse de droit contre Tesla, particulièrement en ce qui a trait au recours personnel du Demandeur, le seul devant être analysé à ce stade (art. 575 (2) *C.p.c.*).
- 15. Il est dans l'intérêt des parties et de la justice que Tesla soit autorisée à déposer la déclaration sous serment de l'un de ses représentants essentiellement sous la forme jointe à la présente Demande (Annexe A), ainsi que les pièces R-1 à R-4 à son soutien afin d'éclairer cette Cour quant aux faits pertinents à l'évaluation des critères d'autorisation d'une action collective.
- 16. La présente Demande est bien fondée en fait et en droit.

# POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

**ACCUEILLIR** la présente Demande;

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Demande d'autorisation, paragr. 16.

**AUTORISER** la Défenderesse Les Véhicules Tesla Canada à produire la déclaration sous serment de l'un de ses représentants, essentiellement sous la forme jointe à la présente Demande comme Annexe A, ainsi que les pièces R-1 à R-4 à son soutien;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 17 juin 2022

Jocieté d'auxats Torys S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L. Avocats de la Défenderesse

Les Véhicules Tesla Canada Me Sylvie Rodrigue, Ad. E.

srodrigue@torys.com

Tél.: 514.868.5601 Me Corina Manole cmanole@torys.com

Tél.: 514.868.5628

1, Place Ville Marie, bureau 2880 Montréal (Québec) H3B 4R4

Téléc.: 514.868.5700

notifications-mtl@torys.com

Numéro d'impliqué permanent : BS-2554

Notre référence : 41507-0002

## **AVIS DE PRÉSENTATION**

#### **DESTINATAIRES:**

Me Éric Bertrand Me Éric Cloutier CBL & ASSOCIÉS AVOCATS 22, rue Paré Granby (Québec) J2G 5C8

Me Benoît Gamache CABINET BG AVOCAT INC. 207-4725, boul. Métropolitaine Est Montréal (Québec) H1R 0C1

Avocats du demandeur

Avocats du demandeur

PRENEZ AVIS que la présente Demande de la Défenderesse Les Véhicules Tesla Canada pour permission de présenter une preuve appropriée sera présentée pour décision devant l'honorable Lukasz Granosik, siégeant en chambre des actions collectives, dans et pour le district de Montréal, au Palais de justice situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, à une date, heure et salle à être déterminées ultérieurement.

## VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 17 juin 2022

Fociété d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L. Avocats de la Défenderesse

Les Véhicules Tesla Canada

Me Sylvie Rodrigue, Ad. E.

srodrigue@torys.com Tél.: 514.868.5601 Me Corina Manole cmanole@torys.com

Tél.: 514.868.5628

1, Place Ville Marie, bureau 2880 Montréal (Québec) H3B 4R4

Téléc. : 514.868.5700

notifications-mtl@torys.com

Numéro d'impliqué permanent : BS-2554

Notre référence : 41507-0002

#### Romanov, Svetlana

From: Todoc.ca <info@todoc.ca>
Sent: Friday, June 17, 2022 4:42 PM

**To:** Romanov, Svetlana

**Subject:** Objet: 500-06-001080-205 - Confirmation de Notification des documents 'Demande de

la Défenderesse Les Véhicules Tesla Canada pour permission de présenter une preuve

appropriée (Tesla-Connectivité) et Annexe A' par Svetlana Romanov



#### **CONFIRMATION DE NOTIFICATION**

Nous confirmons que votre notification du ou des document(s) intitulé(s) 'Demande de la Défenderesse Les Véhicules Tesla Canada pour permission de présenter une preuve appropriée (Tesla-Connectivité) et Annexe A' a été effectuée le 17 juin 2022, à 16:42 HNE.

Lorsque le(s) destinataire(s) auront téléchargé la documentation notifiée, vous recevrez un courriel de confirmation de téléchargement.

#### Message de l'expéditeur

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de la procédure ci-jointe et l'Annexe A.

Cordialement.

Svetlana Romanov, adjointe juridique

pour: Me Corina Manole

## Document(s) notifié(s)

Nom

Annexe\_A\_Tesla-Connectivity\_true\_copy\_\_Jun\_17\_2022.pdf
Demande\_pour\_permission\_de\_prsenter\_preuve\_approprie\_Tesla-Connectivity\_copie\_conforme\_17\_juin\_2022.pdf

Clé de validation

a94fc16b3c126ac3b7c12629cef62490 1724cbd67d60bb1d1f3656e7c4f3d11d

#### Information sur le dossier

Parties au dossier: Jean-François Bellerose c. Les Véhicules Tesla Canada

Cour: SUPÉRIEUR District: MONTRÉAL

Numéro de dossier: 500-06-001080-205

Référence interne: 41507-0002

## **Expéditeur**

Svetlana Romanov Société d'avocats Torys SENCRL 1, Place Ville Marie, bureau 2880, Montréal (Québec) H3B 4R4 514-868-5635 sromanov@torys.com

#### Destinataire(s)

Me Benoît Gamache Cabinet BG Avocat inc. 207-4725, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1R 0C1 514.908.7446 bgamache@cabinetbg.ca

Me Éric Cloutier CBL & Associés avocats 22, rue Paré, Granby (Québec) J2G 5C8 450.776.1001 (poste 1) ecloutier@cblavocats.com

Me Éric Bertrand CBL & Associés avocats 22, rue Paré, Granby (Québec) J2G 5C8 450.776.1001 (poste 2) ebertrand@cblavocats.com

L'équipe Todoc 514-657-2034 | 1-866-301-2476 todoc.ca | support@todoc.ca

Avis : Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez en informer l'expéditeur par courriel immédiatement et effacer ce message ainsi que toute copie.

Pour vous désabonner de cet avis, veuillez modifier votre profil.

© Todoc. Tous droits réservés.

## NO: 500-06-001080-205

# PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

# **JEAN-FRANÇOIS BELLEROSE**

Demandeur

C.

# LES VÉHICULES TESLA CANADA

Défenderesse

# DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE LES VÉHICULES TESLA CANADA POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE (Art. 574 C.p.c.)

## **ORIGINAL**

Me Sylvie Rodrigue, Ad. E. srodrigue@torys.com

# SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.

1, Place Ville Marie, bureau 2880 Montréal (Québec) H3B 4R4

Tél.: 514.868.5601 Téléc.: 514.868.5700 notifications-mtl@torys.com

BS-2554 Notre référence : 41507-0002